



Obligation alimentaire des petits enfants

Par **elyanneoria**, le **06/04/2011** à **13:38**

Bonjour,
Ma mère est en maison de retraite et elle ne possède pas de biens, en dehors de sa retraite.
Nous sommes convoqués mes 2 frères et mes neveux auprès du juge des affaires familiales pour définir la part de chacun en complément de la pension de ma mère pour régler la maison de retraite. Elle n'a plus d'argent et l'aide sociale a été refusée.
Mon frère aîné et moi sommes d'accord pour payer notre part ; quand à notre autre frère qui a dilapidé l'argent de ma mère durant ses grandes périodes de chômage, il ne voudra sûrement pas ou il ne pourra pas payer. Comment va être réparties les parts de chacun.
Si ce frère ne peut régler, serons nous obligés de payer sa part ? Et ses enfants ?

Par **chris_idv**, le **06/04/2011** à **15:31**

Bonjour,
"Comment va être réparties les parts de chacun."
Le juge aux affaires familiales définit la contribution de chacun des 3 descendants en fonction de leurs revenus respectifs afin de faire face aux besoins de votre mère.
"Si ce frère ne peut régler, serons nous obligés de payer sa part ? Et ses enfants ?"
Oui vous serez amenés à payer la part de votre frère s'il est en mesure de prouver qu'il est insolvable.
Dans l'hypothèse où la contribution des descendants directs (les 3 enfants, donc vos 2 frères et vous) est insuffisante pour faire face aux besoins de l'ascendant (votre mère) alors les petits enfants seront mis à contribution, toujours en fonction de leur capacité financière respective.
Cordialement,

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **01:16**

[citation]Oui vous serez amenés à payer la part de votre frère s'il est en mesure de prouver qu'il est insolvable. [/citation] rnChacun doit payer en fonction de ses moyens uniquement.

Par **elyanneoria**, le **07/04/2011** à **10:14**

connaissant mon frère, il va monter un dossier prouvant qu'il ne peut absolument pas payer.
rnQue peut demander le juge comme preuves ? rnJe pose cette question car je crains que ses enfants en subissent les conséquences, alors que depuis 1995 à la mort de mon père, il a profité de la faiblesse de ma mère et a vécu à ses crochets jusqu'en 2008 (année de son entrée à la maison de retraite). rnD'autre part, ma mère lui ayant donné procuration, il a retiré régulièrement des sommes importantes. rnAyant été tutrice durant plusieurs mois, j'ai obtenu des banques tous les documents. rnS'il y a des problèmes durant l'audition auprès du juge des affaires familiales, puis je transmettre ces documents ou les confier à ma nièce pour se défendre. ?rnEt doit elle prendre un avocat ? rnMerci de votre réponse.